Nations Unies S/2012/876



Conseil de sécurité

Distr. générale
27 novembre 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 23 novembre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre en date du 13 novembre 2012 signée, au nom de la Présidente de la Commission de l'Union africaine, par M. Ramtane Lamamra, Commissaire à la paix et à la sécurité (voir annexe). Vous trouverez également, joints à la lettre, le concept des opérations harmonisé qui doit présider au déploiement de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine dont la création a été approuvée par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine à sa trois cent quarante et unième réunion tenue le 13 novembre 2012 à Addis-Abeba, et le communiqué publié à l'issue de cette réunion*.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la lettre annexée et de ses deux pièces jointes – concept des opérations et communiqué – à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **BAN** Ki-moon

* Les pièces jointes sont diffusées telles qu'elles ont été reçues, uniquement dans les langues des originaux.

12-65582 (F) 241212 241212





Annexe

Lettre datée du 13 novembre 2012, adressée au Secrétaire général par le Commissaire à la paix et à la sécurité de l'Union africaine

C'est au nom de la Présidente de la Commission que j'ai l'honneur de vous écrire, pour donner suite à sa lettre du 25 octobre 2012 transmettant le communiqué du Conseil de paix et de sécurité du 24 octobre 2012 et le concept stratégique établi aux fins du règlement de la crise au Mali. Il est inutile de rappeler que, dans cette lettre, la Présidente de la Commission s'engageait à vous envoyer le concept des opérations qui devait être élaboré en vue du déploiement au Mali d'une force placée sous direction africaine pour répondre à la demande formulée par les autorités maliennes dans le dessein de reprendre le contrôle des territoires occupés du nord du pays, de démanteler les réseaux criminels et terroristes et de rétablir l'entière autorité de l'État sur l'ensemble du territoire national.

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil de paix et de sécurité a approuvé, à sa trois cent quarante et unième réunion tenue à Addis-Abeba le 13 novembre 2012, le concept des opérations harmonisé établi aux fins du déploiement de la Mission internationale de soutien au Mali sous conduite africaine (MISMA), conformément à la recommandation de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), adoptée au sommet extraordinaire tenu à Abuja le 11 novembre 2012. Vous trouverez ci-joint le concept des opérations harmonisé et le communiqué du Conseil de paix et de sécurité, ainsi que celui qu'a publié la CEDEAO à l'issue de son sommet extraordinaire. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, du communiqué et du concept des opérations aux membres du Conseil de sécurité pour qu'ils y donnent la suite qu'ils jugeront nécessaire.

Je souhaite me faire l'écho du communiqué du Conseil de paix et de sécurité en faisant observer que le concept stratégique relatif au règlement de la crise au Mali et le concept des opérations apportent les informations que le Conseil de sécurité avaient expressément demandées dans sa déclaration à la presse du 18 juin 2012 et ses résolutions 2056 (2012) et 2071 (2012). Cela étant, nous comptons que le Conseil de sécurité soutiendra sans réserve le concept stratégique et le concept des opérations harmonisé et autorisera, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le déploiement de la MISMA pour une période initiale d'un an. Nous estimons raisonnable de penser que, compte tenu de sa mission essentielle de maintien de la paix et de la sécurité internationales, il autorisera la mise en place d'un dispositif de soutien financé par des contributions obligatoires afin que la Mission puisse se déployer et commencer à fonctionner rapidement.

En attendant, l'Union africaine et la CEDEAO s'attacheront, aux côtés de toutes les parties prenantes, à mettre sur pied les forces requises et à achever les préparatifs du déploiement planifié. Elles concourront également à la mobilisation de l'appui dont les forces de défense et de sécurité maliennes ont besoin. Elles continueront en outre d'aider les autorités maliennes et les autres parties prenantes à activer l'élaboration du plan de transition et d'encourager le dialogue avec tous les groupes rebelles maliens favorables à la recherche d'un règlement pacifique de la crise sur la base des principes arrêtés par la communauté internationale. À cet égard,

l'aboutissement des démarches entreprises à l'égard des groupes maliens du Mouvement national pour la libération de l'Azawad et d'Ansar Dine constituerait une avancée décisive dans la bonne direction. Notre intention est de coopérer étroitement avec l'Organisation des Nations Unies.

Je saisis cette occasion pour remercier une nouvelle fois l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, le Conseil de sécurité de la détermination qu'ils ont montrée en cette affaire et dont témoigne l'adoption des résolutions 2056 (2012) et 2071 (2012). Il ne fait pour nous aucun doute que le Conseil de sécurité s'appuiera sur la dynamique enclenchée par ces deux résolutions pour soutenir l'initiative africaine visant à empêcher la situation de continuer de se dégrader dans le nord du Mali.

Le Commissaire à la paix et à la sécurité,
(*Signé*) Ramtane **Lamamra**

Pièce jointe I

[Original : anglais et français]

CONCEPT D'OPERATION STRATEGIQUE CONJOINT POUR LA FORCE INTERNATIONALE MILITAIRE ET LES FORCES ARMEES DE DEFENSE ET DE SECURITE DU MALI EN VUE DE LA RESTAURATION DE L'AUTORITE DE L'ETAT DU MALI SUR TOUTE L'ETENDUE DE SON TERRITOIRE NATIONAL

Novembre 2012

Références

A. Accord-cadre entre la CEDEAO et le Comité National pour le Redressement de la Démocratie et la Restauration de l'autorité de l'Etat (CNRDRE) en date du 06 avril 2012
B. Communiqué du Conseil de Médiation et de Sécurité de la CEDEAO MSC/AHSG/DEC 2/04/12 en date du 12 Avril 2012
C. Décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO en date du 16 Avril 2012
D. Communiqué du Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'UA en date du 12 Juin 2012
E. Résolution 2056 du Conseil de Sécurité (CS) des Nations Unies (ONU) en date du 5 Juillet 2012
F. Lettre du Président par intérim de la République du Mali au Secrétaire Général des Nations Unies en date du 30 Août 2012
G. Lettre du Président par intérim du Mali au Président en exercice de la CEDEAO en date du 1er Septembre 2012
H. Lettre du Secrétaire Général des Nations au Président par intérim du Mali en date du 14 Septembre 2012
I. Lettre du Secrétaire Général de l'ONU sur la politique de l'application diligente des questions de droits de l'homme
J. Lettre du Président en exercice de la CEDEAO au Président par intérim du Mali en date du 19 Septembre 2012
K. Lettre du Président par Intérim du Mali au Président en exercice de la CEDEAO en date du 23 Septembre 2012
L. Resolution 2071 du Conseil de Sécurité (CS) des Nations Unies en date du 12 Octobre 2012
M. Communiqué PSC/MIN/COMM.2(CCCXXXIX) du Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA en date du 24 Octobre 2012
N. Concept Stratégique de l'UA pour la résolution des crises au Mali adopté par le CPS de l'UA en date du 24 Octobre 2012
O. CONOPS de la CEDEAO en date du 30 Octobre 2012
P. CONOPS des Forces de Défense et de Sécurité du MALI

MISE A JOUR

1 Conformément aux références ci-dessus mentionnées, allant de A à P, une Force Miltaire Internationale[1] (FMI) comprenant quelques éléments civils et de police, sera déployée au Mali dans le cadre d'une mission internationale pour une durée de douze (12) mois. Le mandat sera revisé avant son terme en fonction des progrès obtenus afin d'envisager toute action requise.

RESUME DU CONCEPT DE LA MISSION

2. La FMI apportera initialement une assistance en équipements et formations au profit des Forces de Défense et de Sécurité du Mali (FDSM). En plus, la FMI se préparera et se déploiera sur le théâtre des opérations comme force de soutien aux FDSM afin de reconquérir les régions nord du Mali. Après que les FDSM aient restauré l'intégrité du territoire national, la FMI entreprendra des activités de stabilisation pour finalement se retirer du théâtre des opérations.

3 Le Mali, les pays du champ[2] ainsi que d'autres pays voisins, avec le soutien de la communauté internationale, poursuivront leurs efforts en consolidant la sécurité et la stabilité dans la région.

CONTEXTE

Cadre Politique

4 La crise malienne nécessite une solution exhaustive, conformément aux Résolutions 2056 et 2071) du Conseil de Sécurité des Nations Unies et le Concept Stratégique de l'Union Africaine. A cette fin, les autorités de Transition du Mali, les groupes maliens non terroristes et les représentants légitimes de la population locale dans le Nord du Mali se doivent d'engager un processus de négociation crédible en vue d'une solution politique durable, tout en tenant compte de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale du Mali. L'action conjointe de la FMI et les FDSM tel que contenue dans le concept stratégique conjoint des Opérations a été conçue pour contribuer à cette solution politique durable.

Environnement

5. Le nord du Mali est une zone aride vaste de 937.742 km2, située dans la région Sahélo-Saharienne et représante 75% du territoire national. Il est composé des trois (03) régions de

---

[1] Dans la mesure où la Mission se fera dans le cadre de l'Architecture de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine (APSA), soutenue par la communauté internationale et nécessitant le déploiement de quelques éléments civils et de police ; il a été suggéré qu'elle soit désignée sous le nom de : Mission Internationale de Soutien au Mali sous direction Africaine (MISMA). En Anglais, elle pourrait être soit Mission of Internationale Support in Mali led by Africa (MISMA) ou African-led International Support Mission in Mali (AFISMA).

[2] Les pays du champ sont Mali, Algérie, Mauritanie et Niger.

Gao, Tombouctou et Kidal, soit 10% de la population nationale. Cette zone est à predominance désertique avec quelques terrains montagneux. Elle a une pluviométrie minimale et rare irrégulière (en deçà de 200 mm/an) créant ainsi des conditions de vie extrêmement difficiles. Le nord du Mali partage 5000 kms de frontière avec l'Algérie, le Burkina Faso, la Mauritanie et le Niger.

Situation Humanitaire

6 La situation dans la partie occidentale du Sahel, qui englobe le Mali, s'est détériorée de façon dramatique en 2012 en raison de la sécheresse et des pluies sporadiques, des mauvaises récoltes, des prix galopants des denrées alimentaires, du déplacement des populations et de l'insécurité. La communauté de l'humanitaire est entrain de renforcer sa réponse à la crise, mais il existe des manques significatifs dans le financement des activités. Un soutien urgent est necessaire pour assurer la mise en place de programmes d'assistance avant que la crise ne s'empire. Au moment où une crise humanitaire se développe au Mali, les pays voisins font face à un afflux massif de réfugiés dans des zones figurant déjà parmi celles les plus affectées par la crise nutritionnelle et alimentaire. Environ 19 millions de personnes dans la région du sahel sont en danger d'insécurité alimentaire et de malnutrition dont 4,6 millions au Mali. Les personnes déplacées sont estimées à 204. 000 au Mali, tandis que 209000 sont réfugiées dans les pays voisins. 55 % des personnes déplacées sont des femmes tandis que 30% sont des enfants. Les opérations de la plupart des agences humanitaires des Nations Unies ainsi que des ONG nationales et internationales au nord du Mali restent confinées dans les zones urbaines en raison de la situation sécuritaire dans les régions contrôlées. Une assistance limitée est délivrée à travers les ONG locales et les organisations de la société civile. Les questions liées à la subsistance et à la protection des enfants demeurent les défis majeurs. Un centre de coordination des actions humanitaires a été établi à Mopti au profit des régions Nord du Mali. Une action militaire au Mali pourrait entrainer un déplacement supplémentaire de personnes estimé à 200.000.

Situation des droits de l'homme.

7 Depuis Janvier 2012, la situation des droits de l'homme au Mali précisément au Nord s'est détériorée. La crise a engendré de sérieuses violations des droits humains notamment des crimes de guerre et crimes contre l'humanité qui ont été perpétrés dans le Nord. Il a été rapporté que les groupes criminels transnationaux et terroristes ont commis des grosses violations des droits humains comme les exécutions sommaires et extrajudiciaires, les violences basées sur le sexe et le genre, le recrutement et l'emploi d'enfants soldats, les tortures, le vandalisme des hôpitaux. Les informations font aussi état des violations des droits économiques, sociaux et culturels. Plusieurs écoles au Nord seraient fermées et pillées. En outre, beaucoup de sites classés patrimoine mondial de l'UNESCO ont été détruits.

Evaluation de Risque

A. Groupes Terroristes

8 Actuellement la partie nord du Mali est occupée par les groupes terroristes extrémistes religieux, les réseaux criminels transfrontaliers. Les principaux mouvements sont constitués de groupes terroristes islamistes, groupes sécessionnistes et groupes criminels transfrontaliers.

- Les groupes terroristes islamistes sont Al Qaeda au Maghreb Islamique (AQMI), Boko Haram et le Mouvement pour l'Unicité pour le Jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO).

L'effectif des combattants de tous les mouvements est estimé entre 2500 et 3000 venant d'Afrique, d'Europe et d'Asie. Les terroristes et les groupes extrémistes affiliés constituent une menace pour le Mali, la sous région, et la communauté internationale

9. Les groupes ci-dessus cités se livrent au terrorisme, au trafic de drogues et d'êtres humains, à des prises d'otages (rançons), trafic d'armes, actions de sécurisation des itinéraires de la drogue, trafic de devises et contrôle de l'économie locale. Ces activités génèrent des revenus utilisés pour l'acquisition d'armements, le soutien financier de l'insurrection, le recrutement de nouvelles recrues, l'acquisition de pièces de rechange et le soutien logistique ainsi que la satisfaction de besoins auxiliaires. Les groupes sont armés de fusils, armes lourdes, missiles sol-air, armes anti-aériennes, roquettes, mortiers, véhicules blindés légers, mines, et engins explosifs improvisés

10. Actuellement, les groupes renforcent leurs positions et leur contrôle dans la partie nord du Mali. Ces actions pourraient continuer jusqu'à ce que le gouvernement malien avec le soutien de la communauté internationale prenne les mesures adéquates, notamment politiques et militaires, pour réduire les menaces de ces groupes terroristes et restaurer l'intégrité du territoire national. Après le début des opérations, il est probable que les groupes consolident leurs bastions et entreprennent des actions asymétriques. Le risque d'activités terroristes dans la partie sud du Mali, dans la sous région, sur la scène régionale et internationale pourrait augmenter.

b. Autres Groupes Rebelles

11. Les autres groupes sécessionnistes sont : Le Mouvement National pour la Libération de l'Azawad (MNLA), le Front Populaire de l'Azawad (FPA) et l'Ansar Dine.

Cadre Stratégique

12. **Objectif Politique Stratégique.** Restaurer l'autorité de l'Etat sur le territoire national et protéger l'unité nationale du Mali.

13. **Etat final Politique et Stratégique.** Les conditions de sécurité sont établies pour un Mali démocratique stable exerçant son autorité sur le territoire national et assumant ses responsabilités pour la protection de ses populations, de leurs biens et moyens de subsistance et qui fait face aux défis de la sécurité régionale et des droits de l'homme, en particulier le terrorisme international et les activités criminelles transnationales.

14. **Objectifs Militaires Stratégiques.**

a. Développer la capacité des FDSM pour atteindre le niveau de préparation requise à travers un soutien coordonné pour la formation, l'équipement, l'assistance technique et le financement.

b. Développer des capacités pour la mise en place de la FMI à travers un soutien cordonné des parties prenantes pour la génération de forces, l'entrainement, l'équipement, l'assistance technique et le financement.

c. Restaurer l'intégrité territoriale du Mali par la reconquête des régions Nord du Mali sous occupation.

d. Reduire la menace des groupes terroristes et groupes extrémistes affiliés dans la region du Sahel.

e. Etablir un environnement propice à la restauration de l'autorité de l'Etat malien sur toute l'etendue du territoire national ainsi que la restauration de l'ordre constitutionnel

f. Etablir un environnement sûr, favorable à la fourniture des services sociaux de base et au retour des personnes déplacées.

g. Soutenir les autorités maliennes dans leur responsabilité fondamentale de protection de la population dans le respect des droits humains, du droit international humanitaire et du droit des refugiés, en accord avec la politique diligente sur les droits humains qui fonde le soutien des Nations Unies aux forces de sécurité non onusiennes

h. Réduire le crime organisé transfrontalier, y compris les activités illicites telles que le narco-trafic dans la région du Sahel.

i. Contribuer à la création des conditions pour la prise en charge de la stabilisation par les autorités maliennes.

15. **Intention Militaire stratégique.** Pendant que les autorités maliennes continuent à maintenir l'intégrité des régions Sud du Mali les capacités de résistance des FDSM seront renforcées à travers un soutien international coordonné pour leur permettre de conduire les opérations offensives et de stabilisation. En même temps, la FMI devra terminer sa mobilisation de forces et combler ses déficits capacitaires avec l'aide internationale, se préparer pour les opérations et se déployer sur la zone des opérations. Des opérations préliminaires seront conduites pour préparer l'environnement et développer la maitrise de la situation, et les dispositions logistiques suffisantes seront simultanément prises pour déployer les forces, assurer la protection des forces et soutenir les opérations. Dès que les deux forces seront opérationnelles, les opérations doivent être conduites par les FDSM soutenues par la FMI afin de reconquérir les régions Nord du Mali et soutenir la responsabilité fondamentale des autorités maliennes pour la protection de la population. Une fois l'intégrité territoriale du Mali restaurée, les FDSM prendront le relais des opérations de stabilisation afin de maintenir la sécurité et l'intégrité territoriale, et consolider l'autorité de l'Etat et l'ordre constitutionnel. Les forces de la FMI se retireront du théâtre des opérations pour rejoindre leurs pays d'origine.

16. **Etat Final Recherché (EFR) Militaire stratégique.** L'intégrité territoriale du Mali est restaurée, les menaces des groupes terroristes et affiliés et les activités criminelles transnationales sont

réduites. Un environnement suffisamment sécurisé est maintenu par les FDSM operationnelles en mesure de renforcer l'autorité de l'Etat, maintenir l'intégrité territoriale et assurer la protection de la population. Les conditions sont propices à la restauration des services sociaux de base et le retour des personnes déplacées.

Présuppositions de la planification.

17. Les présuppositions de la planification de la FMI sont les suivantes:

a. Le Conseil de Sécurité des Nations donnera l'autorisation au moment opportun à la Force Militaire Internationale (FMI).

b. Le processus politique de résolution de la crise malienne ne sera pas interrompu.

c. La CEDEAO en coordination avec l'Union Africaine (UA), fournit les forces autorisées.

d. Les Etats membres de l'UA et les partenaires internationaux mobilisent et fournissent les ressources pour soutenir la FMI et les FDSM.

e. Le Mali et les pays voisins favorisent et soutiennent les préparatifs, le déploiement et d'autres activités de la FMI

f. La FMI et les FDSM opèrent avec un niveau de préparation et d'interopérabilité approprié.

g. Un stock adéquat pour le soutien logistique sera pré positionné avant le déploiement de la FMI.

Contraintes et limites.

18. Les principales contraintes et limites sont :

a. Déployer la FMI et combler le déficit opérationnel des FDSM simultanément.
b. Permettre la tenue d'élections libres et démocratiques au Mali.

ENVIRONNEMENT OPERATIONNEL

19. Théâtre des opérations. Le théâtre des opérations couvre la zone des opérations (ZO) et la zone d'intérêt (ZI). La zone des opérations couvre le territoire de la République du Mali et pourraient inclure des parties des territoires des pays voisins volontaires et du champ avec leur accord et cela dans un cadre légal approprié. La zone d'interêt couvre les territoires des pays voisins.

FORCES ASSIGNEES.

20. Forces Soutenues. Cinq mille (5000) hommes des FDSM seront engagés dans les opérations

pour restaurer l'intégrité territoriale tandis que le reste du personnel continuera à exécuter les autres missions de sécurité. L'effort principal sera mené par les forces combattantes de huit GTIA, du Génie, des forces aériennes, de la logistique, et des forces de sécurité. Une assistance leur sera nécessaire dans les domaines du contre-terrorisme, des communications, des opérations spéciales et de police, des tactiques élémentaires et avancées au combat, de la mobilité et contre mobilité, de la protection contre les engins explosifs improvisés, de l'appui feu, des droits de l'homme. Les équipements de base ainsi que des équipements spécialisés seront nécessaires pour la protection de la force, les opérations de police, la protection contre les engins explosifs improvisés et les opérations de déminage

21 Forces de soutien. Une FMI de Trois mille trois cents (3300) hommes, composée de la Force en attente de la CEDEAO renforcée par d'autres pays africains et partenaires volontaires. La FMI sera composée de quatre (04) bataillons d'infanterie, du Génie, de l'appui feu, de moyens aériens, de la logistique, et des unités de police constituées[3]. En plus, une fourniture de forces spéciales supplémentaires, d'une composante Air (avion de combat, avion utilitaire de transport et de logistique), les appuis FFU additionnels, renseignements, les équipements adaptés aux menaces des engins explosifs improvisés et de la formation. Les équipements ainsi que la formation de base devraient également être disponibles.

22 Contributions internationales potentielles. D'autres pays, y compris les voisins du Mali, pourraient apporter leur soutien aux deux forces dans les domaines du renseignement, de la logistique et des troupes pour garantir le succès des opérations conjointes. En outre, les partenaires internationaux, en fonction de leurs intérêts exprimés, fourniront le financement, des formateurs, et le soutien opérationnel et logistique requis.

MISSION

23. Les FDSM, appuyées par la FMI et avec l'assistance internationale, développeront pour la période du mandat de douze mois[4], les capacités nécessaires et reconquerront les régions Nord du Mali afin de contribuer à la création des conditions nécessaires pour un état malien stable et démocratique exerçant son autorité sur toute l'étendue du territoire national et assumant ses responsabilités de protection de la population, de leurs biens et des moyens de subsistance, tout en faisant face aux défis sécuritaires régionaux, en particulier le terrorisme international et les activités criminelles transnationales.

EXECUTION

Concept des Opérations

24 L'opération sera conduite en trois phases, certaines pouvant se chevaucher.

[3] Un accord a été obtenu pour au moins deux unités de police constituées.

[4] Le Mandat de la FMI sera initialement de douze mois mais pourrait être reconsidéré lors d'une mise à jour

a Phase 1. Déploiement et Formation. (M[5] à M+180)

(1) Le Quartier Général de la FMI sera établi le plus tôt que possible au Mali afin de conduire la planification conjointe détaillée avec les FDSM.

(2) Les FDSM continueront les opérations de sécurité particulières afin de maintenir la sécurité et l'intégrité territoriale dans les régions sud du Mali et prépareront les forces de sécurité repliées pour la reprise de leurs responsabilités dans le nord du Mali.

(3) La FMI et les partenaires internationaux formeront, équiperont, et fourniront l'assistance technique aux FDSM afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle dans les opérations conjointes de reconquête et conséquemment contrôler les régions nord du Mali.

(4) La CEDEAO en consultation avec l'UA, et avec le soutien international, facilitera la génération des capacités nécessaires pour le déploiement des troupes de la FMI au Mali, y compris, la formation, l'équipement et l'assistance technique.

(5) Les arrangements relatifs au soutien logistique, l'installation initiale, les communications et les stocks opérationnels seront mis en place.

(6) Les opérations préliminaires seront conduites pour conditionner l'environnement opérationnel et pour développer la maîtrise de la situation. Cela comportera une campagne globale d'information et de sensibilisation à travers une stratégie de communication coordonnée et approuvée entre l'UA, la CEDEAO et le Mali.

(7) Les opérations tiendront également compte des questions humanitaires et des droits humains dans les zones considérées.

(8) Effort principal. Résoudre les besoins de formation et capacitaires, et développer le soutien logistique.

b. Phase 2. Restauration de l'intégrité territoriale. (M+180 à M+300).

(1) Les FDSM, soutenues par la FMI et avec l'aide internationale, conduiront des opérations pour reconquérir les régions nord du Mali en vue de restaurer l'intégrité territoriale, réduire la menace.

(2) La FMI assistera les autorités maliennes dans leur responsabilité fondamentale de protection des populations

[5] La mission commencera à "M", qui est la date d'adoption du mandat par le Conseil de Sécurité des Nations Unies.

(3) L'amélioration des capacités des FDSM, particulièrement pour la sécurité et les actions de police, continuera.

(4) Effort principal. Opérations des FDSM pour reconquérir les régions nord du Mali

c. Phase 3. Transition vers les opérations et programmes de stabilisation du Gouvernement du Mali. (M+270 à M +360).

(1) Les FDSM transiteront vers les activités de stabilisation par les autorités Maliennes pour maintenir la sécurité et l'intégrité territoriale et consolider l'autorité de l'état et l'ordre constitutionnel.

(2) La FMI, après la reconquête, se retirera de la zone des opérations pour leurs pays d'origine.

(3) Les autorités maliennes avec leurs voisins et les pays du champ ainsi que le soutien de la communauté internationale continueront à maintenir la stabilité dans le sahel.

(4) Effort principal. Transition vers les activités de stabilisation par les autorités Maliennes.

Concept des Opérations de la Police

25. L'élément Police de la Mission avec le soutien de la Communauté internationale renforcera dans un premier temps le Centre de Coordination des Opérations de Sécurisation des Institutions de la Transition[6] (CCOSIT), et déploieront en même temps des unités de Police constituées pour la protection des installations et des personnels de la MISMA. L'élément Police apportera subséquemment une assistance dans les domaines de la formation et du soutien logistique des forces de sécurité maliennes.

26. Pendant que les FDSM stabilisent les zones reconquises et se préparent à continuer son offensive dans d'autres zones des régions nord du Mali, l'élément Police pourrait soutenir les forces de sécurité maliennes à assumer leur responsabilité pour le rétablissement et le maintien de l'ordre public et de l'État de droit. L'assistance pourrait aussi consister à combler les déficits identifiés en considérant les menaces sécuritaires liées à la restauration de l'autorité de l'État et la protection de la population dans le respect des droits humains et du droit international humanitaire et du droit des Refugiés.

27. Appui à la Réforme du Secteur de Sécurité. La Mission devrait soutenir l'objectif de la réforme du secteur de sécurité malien, fonctionnel, qui pourrait effectivement jouer son rôle cardinal dans la restauration de l'intégrité territoriale du Mali sous le contrôle et la supervision démocratique. Dans le but de renforcer une approche coordonnée et cohérente entre les

[6] Le CCOSIT est le centre de coordination responsable des activités de sécurité des Institutions de la Transition politique malienne

acteurs nationaux, sous régionaux, régionaux, et international, la structure de gestion de la mission devrait inclure dès le début une équipe de conseillers dans le cadre de la reforme du secteur de sécurité qui aura trois objectifs majeurs :

a. Servir d'interface et de point de contact avec les institutions nationales maliennes responsable de la reforme du secteur de sécurité pour assurer la cohérence des actions de court terme avec le cadre national de long terme.

b. Assister les autorités maliennes de manière coordonnée, à conduire urgemment une évaluation sur l'état des lieux du secteur de sécurité malien conformément aux principes des Nations Unies.

c. Faciliter à court terme la coopération ainsi que la répartition des tâches entre les acteurs internationaux et le gouvernement du Mali, par la formation et le renforcement de capacités en vue de restaurer l'intégrité territorial du Mali

Concept du soutien

28. Le soutien logistique sera fourni jusqu'au niveau bataillon/unités pour toutes les phases opérationnelles. Une principale base logistique gardant et entretenant les stocks des réserves stratégiques et fournissant les services centraux sera initialement établie dans une position avancée au Mali au voisinage des positions initiales du quartier général de la force, et s'érigeront en avant au fur et à mesure que les opérations progressent. Si nécessaire, des bases logistiques additionnelles seront établies à l'intérieur du théâtre des opérations. Des bases logistiques avancées mobiles et tactiques seront établies dans le voisinage des positions avancées des forces, et suivront l'axe de progression et le rythme des opérations. Une seconde ligne des atouts des forces logistiques distribuera de la logistique avancée aux unités

29. Chaque base logistique avancée comportera un système médical, de maintenance de communication, d'information et d'approvisionnement en carburant, huile et lubrifiants, et des services de génie, à travers une combinaison de l'état-major de la mission et de contractuels. Les bases logistiques avancées tiendront un niveau approprié de stock de réserve de carburant, d'eau, de ration, de munition, de provision générale, et de maintenance d'équipement pour assurer une continuité des opérations et une chaine soutenue d'approvisionnement.

30. Les livraisons initiales des produits aux dépôts seront effectuées par convois terrestres, ou par des moyens aériens intra théâtres, utilisant les unités complémentaires des forces logistiques, si nécessaire par des vendeurs contractuels sur les secondes et troisièmes lignes d'approvisionnement.

31. Les unités de la force militaire internationale initialement déployées dans la zone d'opération par transport stratégique sous contrat ou des arrangements bilatéraux. Les matériels appartenant aux contingents seront déployés par des moyens d transport bilatéraux ou sur

contrat par air, terre, mer ou voies ferrée à travers les principaux points d'entrée, ou les voies les plus rapides menant sur l'aire d'opération. Les unités doivent avoir une autonomie initiale de six jours au déploiement, avant d'être approvisionnées.

32. Les unités doivent être déployées avec au minimum un hôpital de niveau 1, avec au moins deux postes de secours avancés. Les structures de l'hôpital de niveau 2 seront fournies dans l'aire d'opération et le MEDEVAC vers les hôpitaux de niveau 3 et 4 dans la région. Les moyens aériens de la force conduiront les opérations de CASEVAC au besoin renforcés par les moyens contractuels.

33. Coûts du soutien. Doivent être finalisés.

INSTRUCTIONS DE COORDINATION

34. Délais : la mission commencera à « M » qui est la date d'autorisation fixée par le mandat du conseil de sécurité des Nations Unies.

35. Planifications ultérieures: il sera essentiel de maintenir sur place un effectif réduit du personnel de planification de la CEDEAO et de l'Union Africaine en vue de peaufiner la planification des documents avec le soutien des Nations Unies et des partenaires partout où besoin sera. Ces efforts de planification doivent aussi prendre en compte le besoin de mettre en place une base solide pour des interventions futures post conflictuelles que pourraient mener le Mali et la Communauté Internationale.

COMMANDEMENT ET CONTROLE

36. Niveau stratégique. La CEDEAO en consultation avec l'Union Africaine nommera un représentant spécial qui produira des directives politiques et stratégiques et servira comme chef de la mission. La mission étant fondamentalement militaire, le représentant spécial aura un quartier général de mission composé de personnels expérimentés capables d'assister dans l'élaboration des directives stratégiques pour la composante militaire, les éléments civils et de police et d'assurer la coordination avec les autorités maliennes. Ces personnels pourraient être, des conseillers politiques, humanitaires, des droits de l'homme, de la réforme du secteur de sécurité, militaires, policiers et juridiques. Le représentant spécial recevra de la CEDEAO en coordination avec l'Union Africaine les directives stratégiques conformément au mandat du Conseil de Sécurité des Nations Unies. Dans le mandat, le Secrétaire Général des Nations Unies donnera des conseils stratégiques sur l'administration et la gestion de la FMI. Il est recommandé que, dans l'esprit du protocole relatif à l'établissement du Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine, le développement de la structure de contrôle soit guidé par les principes de proximité, subsidiarité et responsabilité mutuelle, qui sied au contexte particulier du Mali.

37. La CEDEAO et l'UA établiront un double niveau de mécanisme conjoint de coordination (MCC) pour donner la directive stratégique et d'assistance à la FMI. Le mécanisme conjoint de

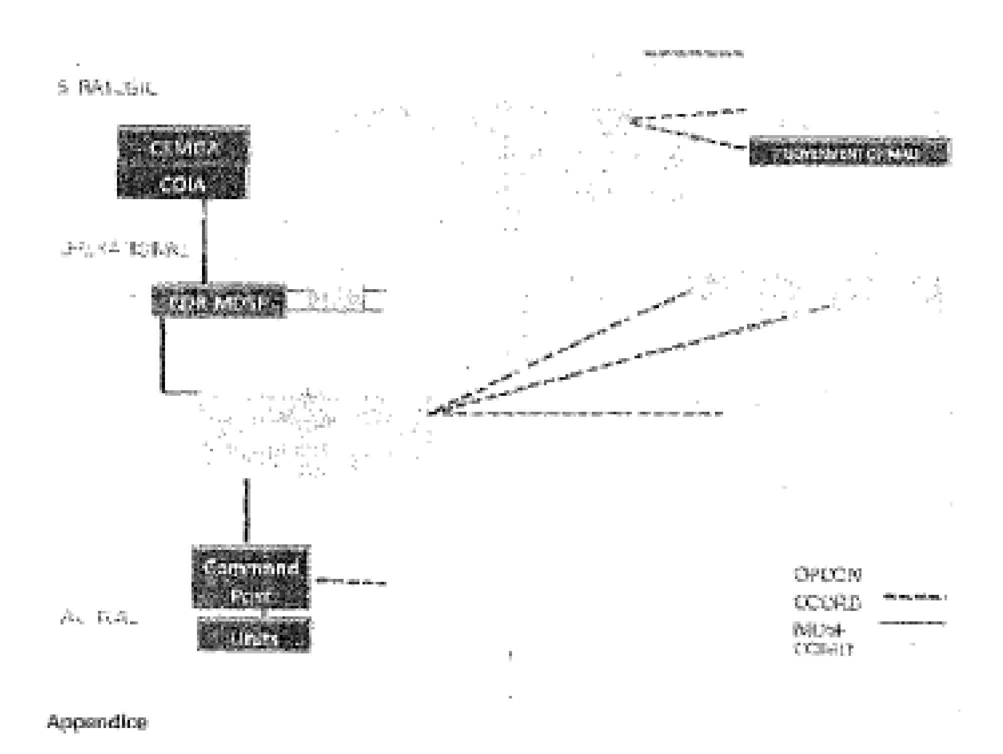
coordination (MCC) sera composé des ministres de la défense du Mali, des pays contributeurs de troupes, des pays du champ et toute autre partie intéressée. Les chefs d'état major des pays membres du mécanisme conjoint de coordination (MCC) formeront un groupe de travail technique de conseil au mécanisme conjoint de coordination (MCC

38 **Niveau de coordination de la mission.** Le représentant spécial aura un contact régulier avec les autorités maliennes appropriées dans la mise en œuvre du mandat de la mission. Les partenaires fournissant du soutien à la mission coordonneront en consultation avec le représentant spécial leurs activités dans un forum de coordination des partenaires (FCP), pour faciliter la mise en œuvre de leur soutien. Les Nations Unies et les partenaires participeront au mécanisme conjoint de coordination (MCC) lorsque cela s'avérerait nécessaire et approprié. Les partenaires développeront aussi des arrangement de coordination au niveau opératif pour favoriser la coordination et la liaison dans le cadre du soutien qu'ils apportent au centre conjoint des opérations (CCO) ou au centre conjoint de planification et de coordination (CCPC) des forces

39. **Commandement et contrôle des forces assignées :** Les FDSM et les forces de la FMI auront des commandements parallèles rendant compte respectivement au chef d'état major général des armées du Mali et au représentant spécial. Les états major des quartiers généraux de la FMI et de la FDSM seront intégrés dans un centre conjoint de planification et de coordination. Le centre conjoint de planification et de coordination, en appendice (1), sera composé d'un centre conjoint d'opération, d'un centre conjoint d'analyse de la mission, d'un centre conjoint des opérations logistiques, d'un centre conjoint de système d'information et de communication, d'une cellule conjointe de formation, d'une cellule conjointe du génie et centre conjoint des opérations aériennes. Ceux ci produiront des ordres et des instructions pour les deux forces. Le centre conjoint de planification et de coordination sera codirigée par les chefs d'état major des forces armées et de sécurité du Mali et de la FMI qui coordonneront et superviseront la fonction du centre conjoint de coordination et de planification, recevront les directives des commandants de forces respectifs, et fourniront des priorités et la directive aux états major conjoints des officiers de liaison faciliteront la coordination au niveau tactique. La structure de commandement et de contrôle adopté est en annexe A.

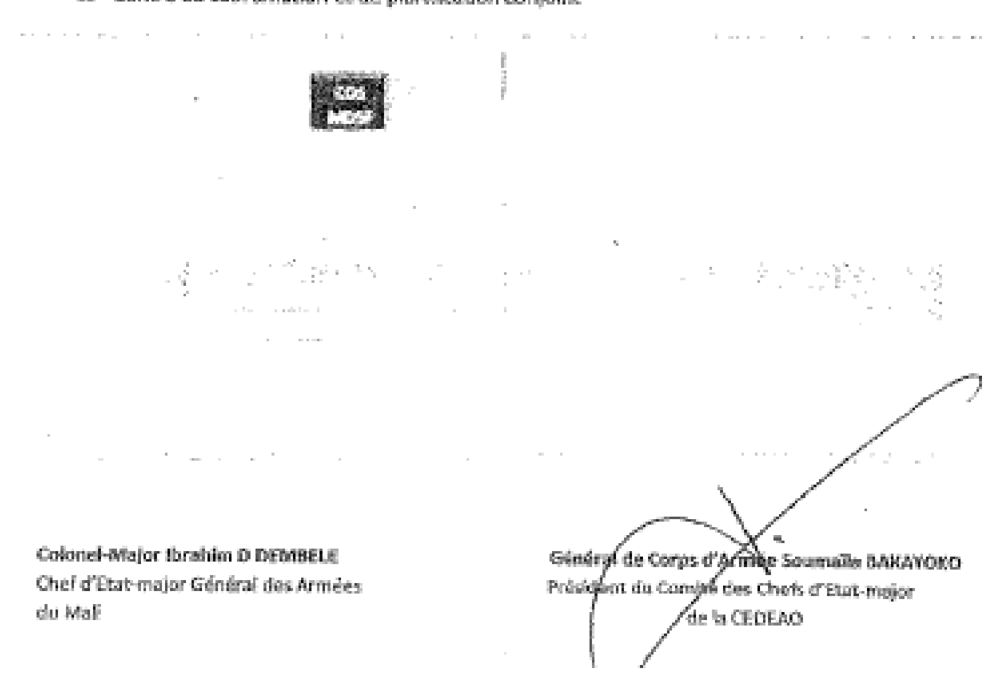
Annexe

A. Structure de Commandement adoptée



Appendice

1. Centre de coordination et de planification conjoint



Colonel-Major Ibrahim D DEMBELE
Chef d'État-major Général des Armées
du Mali

Général de Corps d'Armée Soumaïla BAKAYOKO
Président du Comité des Chefs d'Etat-major
de la CEDEAO

Pièce jointe II

[Original : anglais et français]

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 341ème réunion tenue le 13 novembre 2012, a adopté la décision qui suit sur la situation au Mali:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite par le Commissaire à la Paix et à la Sécurité sur le suivi du communiqué PSC/MIN/COMM.2(CCCXXXIX) sur la situation au Mali, adopté par la 339ème réunion du Conseil tenue au niveau ministériel, le 24 octobre 2012, en particulier en ce qui concerne la planification conjointe en vue du déploiement, au Mali, d'une force internationale conduite par l'Afrique. Le Conseil **prend également note** des communications faites par le Mali, le Représentant spécial de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) au Mali, le Président du Comité des chefs d'État-major de la CEDEAO, le Burkina Faso, en sa qualité de Médiateur de la CEDEAO dans la crise malienne, et l'Algérie, ainsi que par l'Afrique du Sud, la Chine, les États-Unis, la France, le Royaume Uni, l'Union européenne (UE), et les Nations unies;

2. **Rappelle** ses communiqués antérieurs sur la situation au Mali, et **réaffirme son attachement indéfectible** à l'unité nationale et à l'intégrité territoriale du Mali, ainsi que son rejet total du terrorisme et de la rébellion armée comme moyen de faire valoir des revendications politiques;

3. **Réitère son appréciation** aux Présidents Yayi Boni du Bénin, Président en exercice de l'Union africaine, Alassane Dramane Ouattara de la Côte d'Ivoire, Président en exercice de la CEDEAO, Blaise Compaoré du Faso, Médiateur de la CEDEAO, Goodluck Jonathan du Nigéria, Médiateur associé, et aux autres dirigeants de la région, ainsi qu'au Président de la Commission de la CEDEAO, Kadré Désiré Ouédraogo, pour les efforts qu'ils déploient pour aider le Mali à surmonter les défis auxquels le pays est confronté. Le Conseil **se félicite** des efforts déployés par le Président Alpha Condé de la République de Guinée pour faciliter le transfert des armes maliennes arrivées au Port de Conakry, et **l'encourage** à prendre les mesures additionnelles nécessaires pour assurer leur transfert rapide et sécurisé aux autorités maliennes. Le Conseil **réitère son appréciation** aux pays du champ pour leur contribution et engagement résolu et continu dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Le Conseil **exprime de nouveau la gratitude de l'UA** au Conseil de sécurité des Nations unies pour le soutien apporté aux efforts de l'Afrique, notamment à travers les résolutions 2056 (2012) et 2071 (2012), adoptées respectivement le 5 juillet et le 12 octobre 2012, ainsi qu'à l'UE et aux partenaires bilatéraux pour leur appui;

4. **Se félicite** du bon déroulement de la Conférence de planification qui a eu lieu à Bamako, au Mali, du 30 octobre au 4 novembre 2012, avec la participation d'experts maliens, de la CEDEAO, des pays du champ, de l'UA, des Nations unies, de l'UE et d'autres partenaires bilatéraux, ainsi que des conclusions et recommandations de la réunion du Comité des chefs d'État-major de la CEDEAO, qui a également eu lieu à Bamako, le 6 novembre 2012;

5. **Se félicite également** du communiqué final de la session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO, qui a eu lieu à Abuja, au Nigéria, le 11 novembre 2012, par lequel la Conférence a décidé d'adopter le Concept harmonisé des opérations pour le déploiement, au Mali, d'une Force internationale sous conduite africaine, dénommée « Mission internationale de Soutien au Mali sous conduite africaine » (MISMA), et demandé au Conseil de paix et de sécurité de l'UA d'entériner ledit Concept et d'en assurer la transmission immédiate, avec le Concept stratégique pour la résolution des crises au Mali, adoptée par le Conseil lors de sa 339ème réunion, au Secrétaire général des Nations unies, dans les délais prescrits par la résolution 2071 (2012). À cet égard, le Conseil **prend note** de la transmission, par la Présidente de la Commission, au Secrétaire général des Nations unies, par lettre datée du 25 octobre 2012, du Concept stratégique pour la résolution des crises au Mali, et **rappelle** le paragraphe 9 de son communiqué PSC/MIN/COMM.2 (CCCXXXIX) par lequel le Conseil a décidé que le Concept d'opérations pour le déploiement envisagé au Mali serait transmis au Secrétaire général des Nations unies, au plus tard le 15 novembre 2012;

6. **Note avec satisfaction** que le Concept d'opérations, tel qu'entériné par la CEDEAO, prend en compte, comme demandé au paragraphe 10 du communiqué PSC/MIN/COMM.2 (CCCXXXIX), les contributions qui pourraient être faites, conformément aux dispositions pertinentes du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité et aux décisions pertinentes du Conseil et de la Conférence de l'Union, par d'autres pays africains, y compris les voisins du Mali, en termes de renseignements, de logistique et de troupes, et vise à renforcer les capacités opérationnelles des Forces maliennes de défense et de sécurité pour leur permettre de jouer un rôle de premier plan dans la reconquête des régions du nord, actuellement occupées par des groupes armés, terroristes et criminels, ainsi que dans l'accomplissement de tâches connexes;

7. **Décide,** à la lumière de ce qui précède, d'entériner le Concept harmonisé des opérations pour le déploiement envisagé de la MISMA, et **souligne** que ce déploiement s'inscrit dans le cadre de la Force en attente, telle que prévue à l'Article 13 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité, et vise à répondre à la demande des autorités maliennes visant à reconquérir les régions occupées du nord du pays, démanteler les réseaux terroristes et criminels, et rétablir effectivement l'autorité de l'État sur toute l'étendue du territoire national. À cet égard, le Conseil **note avec satisfaction** la décision de la CEDEAO de maintenir sa brigade en attente en état de préparation avancée, en prévision d'un déploiement imminent;

8. **Demande** à la Présidente de la Commission de transmettre immédiatement le Concept d'opérations harmonisé au Secrétaire général des Nations unies, dont il **attend avec intérêt** le rapport conformément au paragraphe 7 de la résolution 2071 (2012);

9. **Note** que le Concept stratégique pour la résolution des crises au Mali et le Concept d'opérations harmonisé apportent les précisions demandées par le Conseil de sécurité des Nations unies, dans son communiqué de presse du 18 juin 2012 et dans ses résolutions 2056 (2012) et 2071 (2012), sur les objectifs, les moyens et les modalités du déploiement envisagé et sur d'autres mesures possibles. En conséquence, le Conseil **exhorte** le Conseil de

sécurité des Nations unies à apporter son plein appui au Concept stratégique et au Concept harmonisé des opérations et à autoriser, pour une durée initiale d'un an, le déploiement envisagé de la MISMA, sous Chapitre VII de la Charte des Nations unies. Le Conseil, rappelant le paragraphe 17 du communiqué PSC/PR/COMM.(CCCXXIII), adopté lors de sa 323ème réunion tenue à New York, le 12 juin 2012, **exhorte également** le Conseil de sécurité à autoriser la mise en place d'un module de soutien financé par les contributions mises à recouvrement des Nations unies, en vue de faciliter le déploiement rapide et les opérations de la MISMA;

10. **Prie** la Présidente de la Commission d'entamer immédiatement, dans le cadre de l'Architecture continentale de paix et de sécurité, des consultations avec la CEDEAO sur le commandement et le contrôle de la MISMA, notamment la désignation des principaux responsables de la Mission, y compris le Représentant spécial, et les mécanismes de coordination requis avec la CEDEAO et les autres acteurs concernés, en vue du déploiement et du fonctionnement efficace de la MISMA. Le Conseil **demande** que ces consultations soient diligentées dans un délai de deux (2) semaines à compter de la date du présent communiqué;

11. **Prie également** la Présidente de la Commission, en concertation avec la CEDEAO, d'initier les mesures nécessaires en vue de la génération des forces pour la MISMA. Le Conseil **prie en outre** la Présidente de la Commission, en concertation étroite avec la CEDEAO, l'UE et les Nations unies, de contribuer activement à la mobilisation, au profit des Forces de défense et de sécurité maliennes, d'un soutien adéquat, notamment à travers l'organisation rapide d'une Conférence de donateurs. Le Conseil **réitère son appel** à la communauté internationale, y compris les organisations régionales et internationales, à apporter le soutien requis aux forces de défense et de sécurité maliennes, conformément aux dispositions pertinentes de la résolution 2071 (2012), et **exhorte** le Conseil de sécurité des Nations unies à mettre en place un Fonds d'affectation spécial à cet effet;

12. **Exhorte** tous les États africains, y compris les pays de la région, les pays du champ et les autres voisins immédiats du Mali, à contribuer au succès de l'opération envisagée, notamment par des apports financiers, logistiques, techniques, en renseignements et en troupes, selon le cas;

13. **Réitère** les termes du paragraphe 8 de son communiqué PSC/MIN/COMM.2(CCCXXXIX) sur la nécessité pour les autorités maliennes, avant la soumission par le Secrétaire général des Nations unies du rapport demandé par le Conseil de sécurité aux termes du paragraphe 7 de la résolution 2071 (2012), de prendre une série de mesures afin de renforcer les efforts déployés pour le règlement des crises que connaît le Mali, y compris: (a) l'élaboration, en concertation avec la CEDEAO et l'UA, et avec l'appui des Nations unies et des autres partenaires internationaux, à travers de larges consultations nationales, d'une Feuille de route détaillée, avec des mesures concrètes assorties d'un chronogramme clair, sur la mise en œuvre des deux principales tâches de la Transition, et (b) la mise en place, le plus rapidement possible, de la structure nationale envisagée pour mener les négociations avec les groupes armés maliens dans le nord prêts à engager le dialogue pour trouver une solution politique à la crise, sur la base du strict respect de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale du Mali, du rejet du terrorisme et de la criminalité

transnationale organisée, ainsi que de la rébellion armée, étant entendu que les négociations ne peuvent durer indéfiniment;

14. **Prend note** de la déclaration faite par le Président par intérim de la République du Mali confirmant que la Feuille de route de la Transition sera disponible dans les prochains jours, et **souligne encore une fois** l'importance cruciale que revêt l'élaboration consensuelle et inclusive de cette Feuille de route dans la mobilisation de la communauté internationale en appui au Mali;

15. **Fait sienne** la décision de la CEDEAO selon laquelle ni le Président par intérim, ni le Premier Ministre, ni les autres membres du Gouvernement de transition ne pourront être candidats à la prochaine élection présidentielle;

16. **Encourage à nouveau** les pays du champ à intensifier leurs efforts de lutte contre les réseaux criminels et terroristes, en particulier à travers l'Unité de Fusion et de Liaison (UFL) et le Comité d'État-major opérationnel conjoint (CEMOC), et **appelle** à une meilleure coordination entre eux et les autres voisins du Mali;

17. **Lance un appel** en faveur d'un soutien régional et international accru en vue de faire face aux besoins humanitaires immédiats, tant au nord du Mali que dans les pays voisins accueillant des réfugiés maliens;

18. **Se félicite** de l'action déjà engagée par le Haut Représentant de l'UA pour le Mali et le Sahel, l'ancien Président Pierre Buyoya, dans l'accomplissement de son mandat, y compris sa participation au Sommet extraordinaire de la CEDEAO du 11 novembre 2012 et sa tournée actuelle dans les pays de la région;

19. **Demande** à la Présidente de la Commission d'organiser, aussi rapidement que possible, en consultation avec la CEDEAO et les Nations unies, une réunion du Groupe de soutien et de suivi, immédiatement après la soumission par le Secrétaire général des Nations unies du rapport qui lui a été demandé aux termes du paragraphe 7 de la résolution 2071(2012), afin de faire le point de l'évolution de la situation et de mobiliser encore davantage la communauté internationale en appui aux efforts de l'Afrique;

20. **Décide** de rester activement saisi de la question.